



SELSO BOVIN

Les services aux Eleveurs du Sud-Ouest



Bulletin d'adhésion

Entre les soussignés :

Nom, prénom, raison sociale : Numéro de cheptel :

Lieu dit : Code postal : Commune :

Téléphone : Fax : E-mail :

Et l'organisme gestionnaire de l'IPG :

La FODSA, représentée par M. Yves BONY, Directeur, Avenue de Ebénistes ZA Bel Air 12032 Rodez cedex 9

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'outil internet dénommé SELSO.

ARTICLE 2 : L'outil est mis à la disposition de l'éleveur afin qu'il fasse ses déclarations IPG de manière réglementaire et qu'il bénéficie de la valorisation des données d'élevage.

ARTICLE 3 : En acceptant cet outil destiné à un usage professionnel, l'éleveur signataire de la convention s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement induits par son utilisation et permettant d'en assurer un bon usage (consommables : papier, encre, frais de connexion internet).

ARTICLE 4 : L'éleveur s'engage à utiliser SELSO comme mode de notification, sauf dans le cas d'une commande de deux boucles pour le même bovin où il est nécessaire d'adresser un document de notification à la FODSA.

ARTICLE 5 : L'éleveur adhérent à SELSO reconnaît que ses données pourront être utilisées à des fins statistiques dans le cadre réglementaire.

ARTICLE 6 : Pour utiliser cet outil, la FODSA délivrera à l'éleveur un mot de passe après signature la présente convention. Ce mot de passe est strictement personnel et confidentiel. La FODSA dégage sa responsabilité de tout usage abusif qui pourrait en être fait.

ARTICLE 7 : La FODSA se dégage de toute responsabilité concernant les coupures de communication, les pertes de données pour des raisons matérielles ou logicielles (problèmes de conflits avec des applications personnelles tels que des jeux, problèmes de lignes téléphoniques, alimentation électrique, etc..).

ARTICLE 8 : La FODSA se réserve le droit de suspendre sans préavis et sans contrepartie financière le droit d'accès à SELSO s'il apparaît une mauvaise utilisation par l'éleveur et pouvant nuire à la fiabilité de la Base de Donnée Nationale de l'Identification. De la même manière, une telle mesure pourra être appliquée dans le cas d'une facture non réglée dans les délais, ou du non respect d'un des articles de la convention.

ARTICLE 9 : La FODSA se réserve le droit d'apporter des modifications aux conditions du contrat qui seront portées à la connaissance de l'éleveur lors du renouvellement de l'abonnement.

ARTICLE 10 : L'éleveur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter les termes de la convention et de s'acquitter du coût d'abonnement au service SELSO.

ARTICLE 11 : L'éleveur adhère jusqu'au 31 décembre de l'année en cours à :

SELSO IPG BOVIN

SELSO SANITAIRE BOVIN

SELSO POCHE BOVIN

Cette convention est signée pour une année civile et est renouvelable par tacite reconduction.

En cas de résiliation, l'éleveur doit en informer la FODSA par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant la date d'expiration.

Fait à Le

Signature de l'éleveur

Nom et Signature du représentant de la FODSA